

# TABLE DES MATIERES

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 1.     | PIECE N°1 .....   | 2  |
|        | NOTICE EXPLICATIVE .....  | 2  |
| 1.1.   | PREAMBULE .....   | 3  |
| 1.2.   | OBJET DE L'ENQUETE .....  | 3  |
| 1.3.   | LE CHOIX DE LA SOLUTION .....   | 4  |
| 2.     | PIECE N°2 .....   | 5  |
|        | DOSSIER DE ZONAGE .....   | 5  |
| 2.1.   | PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE .....   | 6  |
| 2.1.1. | CONFIGURATION .....   | 6  |
| 2.1.2. | HYDROGRAPHIE .....  | 6  |
| 2.1.3. | PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE .....   | 7  |
| 2.1.4. | ACTIVITES .....   | 8  |
| 2.1.5. | EQUIPEMENTS COMMUNAUX.....  | 8  |
| 2.2.   | LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTS.....  | 9  |
| 2.2.1. | LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES .....  | 9  |
| 2.2.2. | LA STATION D'EPURATION .....  | 9  |
| 2.3.   | LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS .....   | 11 |
| 2.3.1. | RECENSEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF.....  | 11 |
| 2.3.2. | CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....  | 13 |
| 2.3.3. | CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....   | 14 |
| 2.4.   | PRESENTATION DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT .....   | 15 |
| 2.4.1. | PREAMBULE .....   | 15 |
| 2.4.2. | ASSAINISSEMENT AUTONOME POUR LES QUATRES CONSTRUCTIONS<br>ACTUELLEMENT NON RACCORDEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.....                       | 16 |
| 2.4.3. | ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES DEUX HABITATIONS DES<br>HAMEAUX ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR CELLES DE LA MOTTE<br>VALENTIN ..... | 19 |
| 2.4.4. | RECAPITULATIF-COMPARATIF.....   | 22 |
| 2.5.   | PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU.....   | 24 |
| 2.5.1. | PREAMBULE .....   | 24 |
| 2.5.2. | ZONE RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....   | 24 |
| 2.5.3. | ZONE RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....   | 25 |
| 2.5.4. | CAS DES NOUVEAUX LOGEMENTS .....  | 26 |
| 3.     | PIECE N°3 .....   | 28 |
|        | DOSSIER DE PLANS .....  | 28 |

## **1. PIECE N°1**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

## **1.1. PREAMBULE**

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Dans le cas présent, la commune n'a considéré que le zonage d'assainissement de ses eaux usées d'origine domestique.

Cette délimitation doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation, les articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le type d'enquête publique à réaliser.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement. Il conviendra alors d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun des intervenants, du particulier à la collectivité.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

## **1.2. OBJET DE L'ENQUETE**

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage (la collectivité) au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Les conséquences techniques et financières sont également précisées pour chaque groupe d'habitations, bourg, hameau ou habitation individuelle.

### **1.3. LE CHOIX DE LA SOLUTION**

Le choix retenu par la collectivité résulte d'une étude comparative entre plusieurs solutions d'assainissement. La solution la mieux adaptée à la commune a été choisie sur la base des points ci-après :

- le degré d'équipement de la collectivité,
- la sensibilité du milieu récepteur,
- les contraintes de sols et de la structure de l'habitat,
- l'efficacité des systèmes d'assainissement,
- la difficulté de mise en place des systèmes d'assainissement (problème de réalisation des travaux sous domaine public et sous domaine privé),
- les coûts d'investissement et d'exploitation des systèmes d'assainissement (coûts, subventions, incidences),
- la gestion et l'entretien des systèmes d'assainissement (pour la collectivité et les usagers).

## **2. PIECE N°2**

### **DOSSIER DE ZONAGE**

## **2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE**

### **2.1.1.CONFIGURATION**

La commune de Montagny-lès-Beaune se situe dans le département de la Côte d'Or, à environ 5 km au sud du chef-lieu de canton Beaune (cf. annexe 1).

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 604 ha. Son altitude varie d'environ 196 m au point le plus bas au sud-est à environ 225 m au point le plus haut. Le cœur du village (partie bourg) est à une altitude moyenne de l'ordre de 201 m.

D'après les résultats du dernier recensement de 2009, MONTAGNY-LÈS-BEAUNE compte 663 habitants principaux répartis dans 282 résidences principales. On compte également 3 résidences secondaires et 11 logements vacants.

Un plan local d'urbanisme est en cours de réalisation sur la commune de Montagny-lès-Beaune. Ce dernier n'est pas encore approuvé et n'est pas passé à enquête publique. Les limites qu'il est proposé de soumettre à enquête sont présentées en annexe 2.

### **2.1.2.HYDROGRAPHIE**

Les eaux usées d'une collectivité épurées par une station d'épuration rejoignent toujours le milieu naturel. Le rejet après traitement s'effectue généralement dans les eaux de rivière. Les valeurs environnementales qui caractérisent les cours d'eau, objectif de qualité et débit d'étiage de fréquence de retour 5 ans, conditionnent le niveau de traitement des effluents.

Le territoire de Montagny-lès-Beaune est limité au nord par le ruisseau de l'Avant-Dheunotte. Dans sa partie sud, le territoire est traversé par un petit ruisseau affluent de l'Avant-Dheune et l'Avant-Dheune.

L'Avant-Deuhnotte prend sa source sur le territoire de Montagny-les-Beaune et rejoint le ruisseau de L'Avant-Dheune à hauteur de Sainte-Marie-La-Blanche.

La communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a réalisé au cours de l'année 2011, une campagne de mesures sur les principaux cours d'eau de son territoire et notamment sur le Ruisseau de l'Avant-Dheune, en aval de la station d'épuration de Bligny-lès-Beaune et en aval de la station d'épuration de Sainte-Marie-La-Blanche. Cette campagne a pour but de vérifier l'état du cours d'eau au cours de l'année afin de définir les besoins en matière de traitement des eaux usées des collectivités et de vérifier également l'impact des vendanges et donc les besoins en matière de traitement des effluents vinicoles.

Sur ce cours d'eau des prélèvements ont été réalisés à chaque saison. La localisation des prélèvements et les résultats sont présentés en annexe 3. Ils montrent une qualité très mauvaise du cours d'eau d'un point de vue physico-chimique et moyen ou mauvais d'un point de vue biologique.

La directive cadre sur l'eau a pour objectif le bon état écologique des cours d'eau pour l'année 2015.

Concernant les débits de ce ruisseau, aucune mesure n'est disponible.

Pour information, l'Avant-Dheunotte et l'Avant-Dheune font partie du bassin versant de la Dheune sur lequel un contrat de rivière est mis en place. La dynamique générée autour de ce contrat s'est traduite par l'émergence et l'aboutissement de nombreuses actions avec pour seul objectif, l'amélioration de la qualité du cours d'eau et de ses affluents : travaux d'assainissement (eaux usées domestiques et viticoles), opérations de restauration physique, expertise écologique des zones humides, plan de prévention des risques inondations, mise en valeur du patrimoine paysager.

### Zones inondables

Toute la partie du bourg de Montagny-lès-Beaune est répertoriée en zone inondable sur le site "Cartorisque" du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ainsi que le sud des hameaux de Le Poil et de La Borde au Bureau (cf. annexe 4).

Remarque : Les dispositifs d'assainissement, notamment les stations d'épuration, ne doivent pas être implantés dans des zones inondables, sauf impossibilité technique. Dans ce dernier cas, la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux et sa conformité à la réglementation sur les zones inondables doivent être justifiées dans le dossier de déclaration en application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié le 18 juillet 2006 (rubrique n°3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau).

### 2.1.3. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Les usagers de la commune sont alimentés en eau potable à partir de la source de Savigny-lès-Beaune.

La commune a affermé à VEOLIA la gestion et l'exploitation de son réseau d'eau potable.

Pour information, le prix du mètre cube d'eau potable pour l'année 2012 est de :

- 1.2073 € / m<sup>3</sup> + abonnement de 34.00 € HT pour la part eau potable et
- 1.8681 € / m<sup>3</sup> + abonnement de 55.16 € HT pour la part assainissement

Soit pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, un prix de l'eau de 1.57 € TTC (TVA 5.5%) pour la part eau potable et 2.46 € TTC pour la part assainissement soit un total de 4.03 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'assiette de consommation en eau des années 2009, 2010 et 2011 attribuée à chaque usage de l'eau potable sur la commune de Montagny-Lès-Beaune. Les consommations totales s'élèvent aux alentours de 37 000 m<sup>3</sup>/an. Elles se répartissent ainsi :

| Année   | Relevé Annuel m <sup>3</sup> | Consommation Exploitation agricole et viticole m <sup>3</sup> | Consommation Domestique m <sup>3</sup> |
|---------|------------------------------|---|--|
| 2009    | 33 386                       | 10 980  | 22 406                                 |
| 2010    | 37 214                       | 13 290  | 23 924                                 |
| 2011    | 40 510                       | 15 982  | 24 528                                 |
| moyenne | 37 037                       | 13 417  | 23 620                                 |

La consommation domestique annuelle de la commune de Montagny-Lès-Beaune s'élève en moyenne à 23 600 m<sup>3</sup> par an.

## 2.1.4.ACTIVITES

Les activités professionnelles présentes sur la commune sont assez diversifiées : on compte plusieurs exploitations agricoles-viticoles, 1 société de mécanique (SARL Granday), une société fabriquant des panneaux de signalisation, 3 hôtels, 2 établissements de chambres d'hôtes et un restaurant ainsi que quelques artisans (électricien, plombier, charpentier, coiffeur, pâtissier, ...). On compte également trois grosses sociétés de commerce de vins.

Les trois hôtels possèdent au total 115 chambres (18 chambres hôtel Adélie – 25 chambres hôtel Le Clos – 72 chambres Lemon Hôtel). La restauration n'est pas possible sur place. Cela représente une charge de pollution de l'ordre de 115 EH.

Deux établissements possédant des chambres d'hôtes permettent également l'hébergement de touristes sur la commune (Les fleurs de Vigne : 5 chambres pour une capacité de 12 places et Matins Câlines : 3 chambres pour une capacité de 10 personnes). Cela représente au maximum environ 22 EH.

Le restaurant (Le Berger du Temps) a une capacité d'accueil maximale d'environ 25 à 30 couverts mais cette capacité n'est atteinte que la période estivale (avril à octobre) pendant laquelle le restaurant est ouvert tous les soirs du mardi au dimanche. En période "creuse" (novembre à mars) le restaurant n'est ouvert que trois soirs par semaine (vendredi, samedi, dimanche) ce qui représente en moyenne 50 couverts par semaine. La charge polluante domestique produite par cette activité est estimée à environ 17 EH par jour en moyenne sur l'année.

Les trois grosses sociétés de commerce de vins emploient au total environ 170 personnes (environ 100 personnes chez la Veuve Ambal, environ 50 personnes chez Tresch et environ 20 personnes chez Roland Château) ce qui représente une charge de pollution de l'ordre de l'ordre de 55 EH, sans compter les rejets industriels pour lesquels des conventions particulières ont déjà été signées avec la société VEOLIA (conventions pour les déversements).

La charge polluante domestique produite par les autres activités est considérée comme nulle.

La charge polluante domestique produite par les activités touristiques est donc estimée à environ 154 EH à laquelle on peut rajouter celle liée aux personnes travaillant sur la commune, soit environ 85 EH.

## 2.1.5.EQUIPEMENTS COMMUNAUX

### **Mairie**

Quatre permanences de mairie sont assurées par semaine : les lundis et vendredis et 13h00 à 14h00 et les mardis et jeudis de 16h à 18h30. Le conseil municipal se réunit également dans cette mairie.

Il n'est pas compté de charge polluante supplémentaire pour la mairie car les permanences sont peu nombreuses et il n'y a en général que 2 ou 3 personnes maximum présentes lors de ces dernières.

### **Salle des fêtes**

La commune dispose d'une salle des fêtes d'une capacité de l'ordre de 120 personnes. Elle est occupée environ 20 fois par an soit un week-end sur deux ou trois.

Une journée d'utilisation de cette salle équivaut à la production de charge polluante d'environ 24 EH (Equivalent-Habitants).

## **Ecole**

L'école de Montagny-lès-Beaune appartient au RPI (regroupement pédagogique intercommunal) formé avec la commune de Merceuil. Montagny-lès-Beaune accueille trois enseignants pour 60 à 70 élèves.

La charge polluante associée à cette structure est de l'ordre de 20 EH (1 élève = 0.3 EH).

La charge polluante produite par les bâtiments communaux est donc estimée au maximum à 20 EH en semaine et à 24 EH les WE et seulement un WE sur deux ou trois.

## **2.2. LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANTS**

La commune de Montagny-lès-Beaune est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées qui dessert quasiment la totalité des habitations (Seules quatre habitations ne sont pas raccordées). Les eaux usées collectées sont traitées au sein de la station d'épuration située sur la commune de Combertault. La gestion et l'exploitation de ce réseau et de cette station d'épuration sont affermées à la société VEOLIA.

### **2.2.1. LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**

Le réseau d'assainissement est de type séparatif, c'est-à-dire qu'il ne collecte que les eaux usées et non les eaux pluviales. Il dessert toutes les rues du bourg et les deux hameaux : Le Poil et La Borde au Bureau. Cela représente environ 5 030 ml de réseau gravitaire sur le bourg, 990 ml au hameau de la Borde au Bureau et 2 115 ml au hameau de Poil. Ce réseau gravitaire est assisté de 3 postes de refoulement ainsi que 1000 ml de réseau en refoulement dans le bourg et 1 875 ml pour les deux hameaux.

D'après la société fermière VEOLIA, ce réseau présente quelques problèmes de dysfonctionnements sur les hameaux car les débits mesurés sur le poste de refoulement commun montrent des entrées d'eaux claires parasites (eaux de sources) et d'eaux pluviales.

Un plan du réseau d'assainissement est présenté en annexe 5.

### **2.2.2. LA STATION D'EPURATION**

Les eaux usées de la commune de Montagny-lès-Beaune sont acheminées jusqu'à la station d'épuration située à Combertault. Elle reçoit également les eaux usées des communes de Pommard, Combertault, Beaune, Vignolles, Savigny-lès-Beaune, Levernois et une partie des eaux usées de Sainte-Marie-la-Blanche (entreprise APPE). D'une capacité de 99 000 EH, elle est de type boues activées. Son exploitation est assurée par VEOLIA.

Construite en 1995, l'installation comprend les ouvrages suivants :

- Un relevage des eaux brutes en entrée de station (en cas de pluie, une partie peut être stockée dans un bassin d'orage et restituée ensuite à l'entrée de la station),
- Des ouvrages de prétraitement (dégrillage, dessablage et déshuilage),

- Deux bassins d'aération (sur deux files). Conçu de manière à assurer dans tout son volume un brassage et une aération homogène, il maintient en suspension les micro-organismes et leur fournit l'oxygène et les matières nutritives nécessaires à leur développement. Ce sont ces micro-organismes qui consomment et dégradent la pollution organique contenu dans les eaux usées. Selon les réglages, les stations de type boues activées peuvent également éliminer une partie de la pollution azotée et du phosphore.
- Un puits de dégazage. Il permet l'évacuation les différents gaz formés lors de la dégradation de la pollution organique par les micro-organismes. Cette étape est très importante pour une décantation optimale des boues dans le clarificateur. Il permet aussi de retenir certaines mousses, de limiter les formations d'écumes sur le clarificateur et donc d'améliorer la qualité de l'eau traitée.
- Deux clarificateurs circulaires (sur deux files). Cette étape du traitement a pour but de séparer l'eau épurée de la masse des micro-organismes qui se sont développés dans le bassin d'aération. Grâce à un long temps de séjour des eaux dans le clarificateur, on observe une séparation par décantation des eaux épurées et du floc bactérien. L'eau épurée s'évacue par surverse.
- Un rejet des eaux épurées vers la rivière La Bouzaise.

Une recirculation des boues est assurée entre le clarificateur et le bassin d'aération, par un groupe électropompe immergé au centre du clarificateur. Elle a pour but d'améliorer le rendement épuratoire de la station en évitant la perte des boues accumulées dans le clarificateur et d'optimiser l'activité biologique en maintenant les conditions de vie optimales pour les micro-organismes. Enfin, elle permet le maintien d'une charge en boues constante dans le réacteur biologique.

L'extraction des boues en excès est réalisée automatiquement. Les boues sont d'abord stockées dans un épaisseur puis traitées dans deux filtres presse avant d'être séchées dans la serre. Les boues sont ensuite valorisées par épandage agricole selon un plan d'épandage. La station produit en moyenne 5 à 8 000 tonnes par an avec une siccité de 32%.

Des photos de cette station sont présentées en annexe 6.

En période "normale", la charge de pollution en entrée de la station représente environ 50 à 60 000 EH. Par contre en période de vendanges, elle pouvait monter très ponctuellement jusqu'à 150 000 EH. Aujourd'hui, elle a plutôt tendance à monter aux alentours de 100 000 EH grâce aux travaux effectués chez les viticulteurs et dans plusieurs entreprises.

Cette station est soumise à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Les performances minimales des stations d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (2000 EH) sont les suivantes :

| PARAMETRES       | CONCENTRATION<br>A ne pas dépasser | RENDEMENT<br>Minimum à atteindre |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| DBO <sub>5</sub> | 25 mg/l                            | 80%                              |
| DCO              | 125 mg/l                           | 75%                              |
| MES              | 35 mg/l                            | 90%                              |
| NGL (Azote)      | 15 mg/l                            | 70%                              |
| Phosphore        | 2 mg/l                             | 80%                              |

En dehors de situations inhabituelles, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement. Ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs. Leur pH doit être compris entre 6 et 8.5 et leur température être inférieure à 25°C.

La société VEOLIA réalise par an 104 échantillons moyens journaliers pour le programme de surveillance; Les paramètres analysés sont : pH, débit, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES pour les analyses "simples" (52 fois par an) complétés des paramètres : NTK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, Pt pour les analyses complètes (52 fois par an).

Les bilans des analyses réalisées en 2011 sont présentés en annexe 6. Ces résultats montrent un fonctionnement satisfaisant de la station d'épuration.

## **2.3. LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS**

### **2.3.1. RECENSEMENT DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF**

#### **Méthodologie**

Une enquête a été réalisée en 2012 sur l'ensemble des constructions de la commune de Montagny-lès-Beaune non desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Ces constructions ont fait l'objet d'un inventaire :

- des caractéristiques des dispositifs d'assainissement existants ;
  - des sorties des eaux usées domestiques et de leur difficulté à être raccordées ;
  - des contraintes liées à l'habitat par rapport à l'assainissement autonome et par rapport à l'assainissement collectif ;
- et d'une évaluation de la faisabilité des deux filières d'assainissement autonome et/ou collectif.

D'après l'enquête réalisée sur le terrain, Montagny-lès-Beaune compte 4 constructions habitées, habitables ou susceptibles de générer des effluents domestiques et non desservies par le réseau d'assainissement.

3 constructions ont été visitées dont 1 sans la présence du propriétaire. Une habitation n'a pas pu être visitée (le SPANC n'avait pas non plus réussi à voir le propriétaire).

#### **Filières d'assainissement autonome**

Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif sont régies par un document technique unifié [DTU 64-1, norme AFNOR XP P 166603] dont la dernière révision est intervenue en mars 2007 et par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012.

Pour qu'elle soit efficace et conforme à la législation, une filière d'assainissement autonome doit être constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- le prétraitement des eaux usées domestiques, à savoir l'ensemble des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver), réalisé par une fosse septique toutes eaux ou par une fosse septique et un bac à graisses sous réserve d'un bon dimensionnement ;
- le traitement ou l'épuration des effluents prétraités réalisés par épandage souterrain ou au moyen d'un filtre à sable (lit filtrant) ou d'un filtre compact agréé ;
- l'évacuation des effluents épurés par des tuyaux d'épandage dans le sol, par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration ou par rejet vers le milieu hydraulique (cours d'eau, fossé, réseau pluvial, ...).

Il est également possible de mettre en place une filière d'assainissement dite "mini-station" ou "micro-station" qui réunit l'étape prétraitement et traitement en un seul dispositif.

L'ensemble des filières d'assainissement "classiques" (traitement par le sol) est présenté sous la forme de fiches en annexe 7 ainsi que la liste des dispositifs compacts agréés.

### **Résultats des enquêtes**

Sur les quatre maisons concernées, une seule possède une filière d'assainissement non collectif complète et aux normes. Elle est composée d'une mini-station et d'un filtre à sable vertical drainé (maison située au hameau Le Poil).

L'habitation non visitée est située au hameau de la Borde au Bureau.

Les deux autres habitations sont situées à l'écart, à la Motte Valentin et leurs filières d'assainissement non collectif sont incomplètes. La première est uniquement composée d'une fosse septique et d'un épurateur pour le traitement des eaux vannes et d'un bac à graisses pour le traitement des eaux ménagères. Les eaux sont ensuite évacuées dans un puisard. La deuxième est uniquement composée d'une fosse septique. Les eaux sont ensuite évacuées dans un puisard.

Remarque 1 : Un mauvais entretien d'une fosse peut provoquer une décantation réduite, voire nulle, des matières lourdes. Dans ce cas, elle ne fait plus office de prétraitement et s'il existe un traitement éventuel en aval, celui-ci devient inefficace (obturation des drains et colmatage du milieu filtrant).

Remarque 2 : Même si les propriétaires sont satisfaits de leur système d'assainissement (ni odeur ni engorgement), cela ne signifie pas que l'effluent soit correctement épuré (selon les normes et les exigences du milieu naturel récepteur). Les plateaux absorbants, les filtres à charbon ou à pouzzolane ne font plus partie des ouvrages de traitement recommandés par la réglementation dans la mesure où leurs performances ont été jugées insuffisantes. Ces systèmes doivent être supprimés et remplacés par un système de traitement approprié aux caractéristiques de l'habitation et au type de sol en place. Les plateaux bactériens étaient réglementaires jusqu'en 1982 et sont donc tolérés. Les rejets d'effluents, mêmes traités, sont interdits dans un puisard ou dans un puits perdu. La construction d'un puits d'infiltration nécessite un accord communal après étude géologique.

## 2.3.2. CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Contraintes pour la réalisation des travaux de réhabilitation

La mise en place d'un système d'assainissement classique pour une habitation (tranchées d'infiltration ou filtres à sable) nécessite un terrain sans contrainte particulière. Dans le cas contraire, l'installation s'avérera plus coûteuse voire impossible à réaliser.

Les différentes contraintes de l'habitat pour un assainissement autonome sont par ordre d'importance :

- la surface disponible (S)
- l'occupation des sols (O)
- l'accès au terrain (A)
- la pente du terrain ou le rassemblement des évacuations (P)

La superficie au sol nécessaire à l'installation d'un système d'assainissement pour une habitation standard (2 à 3 chambres) d'après le DTU 64-1 varie selon les dispositifs de traitement (annexe 3) :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| ▪ tranchées d'infiltration                                 | 100 m <sup>2</sup> |
| ▪ filtre à sable vertical                                  | 25 m <sup>2</sup>  |
| ▪ terre d'infiltration                                     | 60 m <sup>2</sup>  |
| ▪ compact (non tiré du DTU, prescrit par les constructeur) | 10 m <sup>2</sup>  |

Remarque : L'ensemble de la filière d'assainissement autonome doit être installée hors zone de circulation (passage de véhicules, d'engins agricoles) et de stockage de charges lourdes (stationnement de voitures), à 5 mètres de toute habitation, à plus de 35 mètres d'un puits ou captage reconnu pour l'alimentation en eau potable et à environ 3 mètres des clôtures de voisinage et des arbres (obstruction ou déchausse des tuyaux d'épandage). En aucun cas, la surface du dispositif de traitement ne doit être cultivée ou arborée. Elle doit rester entièrement libre et peut être uniquement engazonnée. Tout revêtement bitumé et bétonné est proscrit. Ces règles d'implantation s'appliquent généralement aux constructions neuves. Dans le cas d'une réhabilitation, elles ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre.

Une seule des habitations présente une contrainte de l'habitat pour la réhabilitation de son assainissement autonome. Il s'agit d'une contrainte d'accès car le terrain est très aménagé mais l'utilisation d'une mini-pelle est possible.

### Le sol

Afin de déterminer les systèmes de traitement adaptés à la nature des sols de la commune de Montagny-Lès-Beaune, une prospection pédologique a été menée en avril 2012 au moyen de sondages à la tarière manuelle (diamètre 6 cm, hauteur 120 cm) et de tests de perméabilité. Cette prospection menée dans l'optique "assainissement" a pour but d'identifier et délimiter les différents types de sols du territoire communal concerné par l'habitat. Pour cela, quatre critères de classement des sols ont été retenus :

- la nature et la profondeur d'apparition du substrat géologique ;
- le régime hydrique du sol (hydromorphie, nappe...) ;
- la perméabilité du sol entre 55 et 70 cm de profondeur (profondeur moyenne des tranchées d'infiltration) ;
- certains critères physiques comme la teneur en argile, la charge en cailloux, la pente, la couleur...

Les sondages et tests de perméabilité ont été réalisés sur le pourtour et les espaces vacants des zones bâties et quelques fois à l'intérieur des propriétés privées. La carte des sols est présentée en annexe 8. Deux types de sol ont été identifiés. L'élaboration de ces sols dépend de la roche mère, de l'intensité et de la nature des facteurs d'altération.

| Unité de sol |                               | Filière de traitement recommandée   |
|--------------|-------------------------------|---|
| U1           | Sol sablo-limoneux à argileux | Filtre à sable vertical drainé mais terrain situé en zone inondable donc la filière adéquate est le tertre d'infiltration |
| U2           | Sol argileux                  | Filtre à sable vertical drainé  |

### **Conclusions**

Une seule installation ne nécessite pas de travaux de réhabilitation. Les trois autres sont incomplètes (voire inexistantes).

Mais les sols recensés sur la commune sont peu favorables à l'assainissement individuel par la technique de base qui est la tranchée d'infiltration : les sols sont soit argileux peu perméables et nécessitent la mise en place de filtres à sable drainés soit situés en zone inondable et nécessitent l'installation de tertres d'infiltration.

### **2.3.3.CONTRAINTES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Seules les deux habitations situées au hameau Le Poil et au hameau La Borde au Bureau sont concernées par ce paragraphe. En effet, les deux habitations de la Motte Valentin sont beaucoup trop éloignées pour pouvoir être concernées par l'assainissement collectif.

#### **Contraintes pour la réalisation des travaux sous domaine privé**

Le raccordement d'une habitation à un réseau de collecte impose le rassemblement des évacuations des eaux usées par gravité en un seul point, en limite de propriété (commune et particulier) afin d'installer une seule boîte de branchement par habitation.

Suivant le traitement appliqué en aval du collecteur, il faut ou pas séparer les eaux pluviales des eaux usées :

- un réseau unitaire accepte les eaux pluviales et les eaux usées,
- un réseau séparatif n'accepte que les eaux usées.

Pour les habitations présentant des problèmes de raccordement (de l'habitation jusqu'à la limite de propriété), le coût du branchement à la charge du particulier sera plus élevé.

Dans le cas d'un assainissement collectif, le système d'assainissement autonome doit être dévié. En effet, la flore bactérienne de la fosse septique n'est pas forcément compatible avec celle du système de traitement collectif ce qui peut entraîner la destruction de cette dernière et la perte du pouvoir épurateur.

Si une activité rejette des effluents de nature différente de celle d'un foyer, un prétraitement ou même un stockage sur place peut lui être imposé suivant la nature de l'effluent (agricole, industriel, ...).

### **Résultats**

Aucune des deux habitations ne présente de contraintes particulière sous domaine privé pour le raccordement des eaux usées à un assainissement collectif.

### **Contraintes pour la réalisation des travaux sous domaine public**

Aucun levé topographique n'a été réalisé sur la commune dans le cadre de cette étude assainissement. Cependant, d'après les observations faites sur site, la collecte des effluents sous domaine public pourrait se faire de façon gravitaire pour l'habitation située au hameau Le Poil.

Concernant l'habitation située au hameau la Borde au Bureau, son raccordement ne pourrait pas se faire de façon gravitaire et nécessiterait l'installation d'un poste de relevage ainsi qu'une canalisation d'environ 50 ml sous domaine privé.

### **Conclusions**

L'habitation située au hameau Le Poil ne présente pas de contrainte de raccordement ni sur domaine privé ni domaine public mais son dispositif d'assainissement non collectif est réglementaire et en bon état de fonctionnement.

Nous ne connaissons pas les équipements d'assainissement non collectif de la maison située au hameau La Borde au Bureau mais son raccordement à l'assainissement collectif nécessiterait de lourds travaux sous domaine public.

## **2.4. PRESENTATION DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT**

### **2.4.1.PREAMBULE**

A partir des éléments recueillis lors de la première phase du schéma directeur d'assainissement, deux scénarios d'assainissement, au stade étude préalable, de réhabilitation (autonome) ou de construction neuve (collectif) ont été envisagés. Ils s'orientent de la manière suivante :

- scénario 1 assainissement autonome pour toutes les constructions du territoire non desservies par le réseau d'assainissement actuel (réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome inadaptés),
- scénario 2 assainissement collectif pour l'habitation non raccordée sur le hameau le Poil et pour celle non raccordée du hameau de La Borde au Bureau et assainissement non collectif pour les habitations de la Motte Valentin.

Pour chacun des scénarios étudiés, le réseau d'assainissement existant est conservé.

## 2.4.2. ASSAINISSEMENT AUTONOME POUR LES QUATRES CONSTRUCTIONS ACTUELLEMENT NON RACCORDEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

### **Principes**

Pour chaque habitation, les filières d'assainissement autonome ont été estimées en fonction des caractéristiques de la propriété (superficie disponible, occupation du sol, pente), de la nature du sol et des installations existantes.

Aujourd'hui, un système conforme est constitué :

- d'un prétraitement pour toutes les eaux : fosse toutes eaux (ou fosse septique + bac à graisses).
- d'un traitement adapté au sol pour toutes les eaux : tranchées filtrantes, filtres à sable, tertres, filtres compacts... Il existe maintenant d'autres filières d'assainissement réglementaires qui doivent cependant être agréés et publiés au Journal Officiel.

Une des 4 constructions recensées lors de la première phase de ce schéma, n'est plus habitée (décès du propriétaire en 2011). Aucune information n'a pu être obtenue sur le dispositif d'assainissement et nous ne savons pas si cette habitation sera prochainement habitée. Dans le cadre de ce scénario, nous avons considéré qu'elle pourrait être vendue et à nouveau habitée. Nous sommes partis du principe que les dispositifs actuels nécessitaient une réhabilitation à plus ou moins long terme.

L'installation de la maison située au hameau Le Poil a obtenu un avis favorable du SPANC et ne nécessite pas de travaux de réhabilitation. Celles des deux maisons de la Motte Valentin ont quant à elles obtenu un avis défavorable du SPANC et nécessitent donc une réhabilitation. Cette dernière peut toutefois être différée (priorité 2).

Il faut donc prévoir au global pour les 3 constructions concernées :

- 3 fosses toutes eaux,
- 1 filtre à sable vertical drainé,
- 2 tertres d'infiltration,
- 3 pompes de relevage,

### **Coût de l'investissement**

Les prix indiqués sont des prix moyens. Ces prix sont donc estimatifs. Ils peuvent varier de plus ou moins 20% suivant le cours du marché.

L'ensemble des travaux et des matériaux est inclus dans le prix des dispositifs de prétraitement et traitement (mise à jour des sorties d'eaux usées et des ouvrages existants, rassemblement des effluents en un seul point, excavation, terrassement, fourniture des dispositifs et matériaux adaptés, remise en état, ...). Les coûts s'appliquent, par habitation quelle que soit sa taille, pour des ouvrages conçus sur la base des prescriptions techniques énoncées dans le DTU 64-1.

| DISPOSITIFS   | Coût unitaire € HT | Quantité | Coût total € HT |
|---|--------------------|----------|-----------------|
| Fosse toutes eaux + vidange de l'ancienne fosse + ventilation | 2 500              | 3        | 7 500           |
| Canalisation de rassemblement des effluents                   | 1 500              | 3        | 4 500           |
| Filtre à sable vertical drainé                                | 4 500              | 1        | 4 500           |
| Tertre d'infiltration   | 4 500              | 2        | 9 000           |
| Pompe de relevage   | 1 400              | 3        | 4 200           |
| <b>Sous-Total € HT</b>  |                    |          | <b>29 700</b>   |
| <b>Imprévus et suivi des travaux 10 %</b>                     |                    |          | <b>3 000</b>    |
| <b>TOTAL € HT</b>   |                    |          | <b>32 700</b>   |
| <b>COÛT PAR CONSTRUCTION € HT (3)</b>                         |                    |          | <b>10 900</b>   |

Le montant global de l'assainissement autonome s'élève à :

**35 000 € TTC soit en moyenne 11 700 € TTC / habitant.**

### Plan de financement

#### Conditions de recevabilité des subventions

Par un arrêté municipal, la collectivité devra déterminer le zonage, approuvé après enquête publique.

La collectivité doit avoir créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations, les travaux et éventuellement l'entretien (service déjà délégué à la Communauté d'Agglomération).

Les subventions (argent public) ne peuvent être accordées directement aux particuliers (privés) que si la collectivité porte le projet de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonomes : des conventions devront être signées par la collectivité avec chaque propriétaire pour définir les modalités d'intervention.

Les aides seront accordées, au nom des particuliers, à la collectivité. Cette dernière agira comme intermédiaire transparent, pour le compte des particuliers et en leur nom. L'entreprise qui réalisera les travaux facturera à un taux de TVA en vigueur.

#### Répartition des subventions

Les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs, les taux et les coûts plafonds peuvent varier selon les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou du Conseil Général de la Côte d'Or.

Les frais de mise en conformité ou de construction d'unités de traitement autonome sont entièrement à la charge des propriétaires. La collectivité a seulement une obligation de contrôle des installations.

Lorsque la collectivité se porte maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'assainissement autonome et qu'elle assure la gestion technique, financière et administrative, des aides peuvent lui être accordées.

Elles ne sont, en aucun cas, attribuées directement aux particuliers. Elles sont versées à la collectivité selon le montant réel de l'investissement.

N.B. : lorsque les travaux se passent en domaine privé, la TVA n'est pas récupérée. C'est pourquoi les financements concernant l'assainissement autonome sont calculés sur le prix T.T.C. dans les conditions suivantes :

**IMPORTANT: les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs: les taux et les coûts plafond peuvent varier. Une subvention n'est pas un droit, elle peut être refusée.**

**L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne les "points noirs" de priorité 1 à hauteur de : 3 000 € par habitation (frais de maîtrise d'œuvre et études préalables compris).**

**Le Conseil Général de la Côte d'Or a suspendu son programme d'aide en matière d'assainissement pour l'année 2013.**

### **Plan de financement**

Aucune des installations nécessitant des travaux de réhabilitation ne pourra bénéficier des subventions. En effet aucune n'est de priorité de 1.

L'ensemble des travaux sera donc à la charge des propriétaires concernés.

### **Remboursement**

A Montagny-lès-Beaune, les propriétaires concernés par une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif auront une somme de l'ordre de **11 700 € TTC** à payer. Ces réhabilitations se feront probablement lors des ventes des habitations (obligation pour le nouvel acquéreur de réhabiliter les dispositifs dans l'année suivant l'achat).

### **Coût de fonctionnement**

Les coûts de fonctionnement des filières d'assainissement autonome ont été évalués à partir des tarifs du SPANC de la communauté d'agglomération de Beaune et des coûts moyens des vidanges de fosse (ce service n'étant pas assuré par le SPANC). Ces coûts comprennent notamment :

- une vidange des fosses environ tous les 4 ans afin d'éviter tout entraînement ou débordement des boues et des flottants et le traitement des boues en centre spécialisé ⇒ 60 € HT par installation/an,
- les visites de contrôle du bon fonctionnement tous les 6 ans des installations existantes ⇒ 20 € par installation/an,

En prenant en compte les éventuelles interventions de dépannage et de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées, le coût annuel des frais est estimé forfaitairement à environ **85 € HT** par système d'assainissement autonome et à la charge des propriétaires.

Remarque 1 : l'arrêté du 7 septembre 2009 préconise une vidange de fosse dès que les boues atteignent 50% du volume de la fosse. On peut estimer qu'en moyenne, cette vidange sera réalisée tous les 4 ans. Le prix d'une vidange de fosse est de l'ordre de 250 à 300 € TTC.

Remarque 2 : Le règlement du SPANC de la Communauté d'Agglomération prévoit un contrôle de bon fonctionnement des installations tous les 6 ans. Le prix de cette prestation est de 125 € TTC.

Dans le cadre d'un assainissement non collectif, le prix du mètre cube d'eau n'est pas modifié.

### 2.4.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES DEUX HABITATIONS DES HAMEAUX ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR CELLES DE LA MOTTE VALENTIN

Les deux habitations de la Motte Valentin sont beaucoup trop éloignées des réseaux existants pour qu'un assainissement collectif y soit envisagé. Elles seront donc forcément intégrées à la zone d'assainissement non collectif. Les conditions de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sont identiques à celles présentées dans le scénario 1. Les coûts de réhabilitation sont estimés en moyenne à environ 11 700 € TTC.

La mise en place de l'assainissement collectif pour les deux autres constructions est présentée ci-dessous.

#### Principe

Pour l'habitation du hameau "Le Poil", il semblerait que le réseau soit installé jusque devant la propriété (lors de la reconnaissance des réseaux, il n'a pas été trouvé la tête de réseau mais d'après les plans existants, il remonterait jusqu'à la parcelle). Il n'y aurait donc pas de travaux sous domaine public sauf peut-être la mise en place d'une boîte de branchement.

Pour l'habitation du hameau de "Laborde au Bureau", le réseau d'assainissement n'est posé qu'à l'entrée de la rue du lavoir. L'habitation en elle-même ne présente pas de contrainte au raccordement sur le domaine privé. Cependant la tête du réseau d'assainissement est très peu profonde et la rue est en contre-bas du réseau existant. Ainsi il ne sera pas possible d'installer un réseau gravitaire sur le domaine public. Il est donc nécessaire d'installer un poste de refoulement et un réseau en refoulement de 50 ml sous le domaine public.

#### Coûts d'investissement, d'exploitation et financement

Les prix indiqués sont des prix moyens. Ces prix sont donc estimatifs. Ils peuvent varier de plus ou moins 20% suivant le cours du marché.

♦ Travaux d'assainissement en domaine public

| Dispositifs   | Coût Unitaire<br>€ HT | Quantité | Coût Total<br>€ HT |
|---|-----------------------|----------|--------------------|
| <b>RESEAU DE COLLECTE Rue du Meix Poupon (Le Poil)</b>      |                       |          |                    |
| Raccordement sur le domaine public (u)                      | 2 000                 | 1        | 2 000              |
| <b>Imprévus et suivi des travaux 15 %</b>                   |                       |          | <b>300</b>         |
| <b>SOUS-TOTAL € HT</b>                                      |                       |          | <b>2 300</b>       |
| <b>RESEAU DE COLLECTE Rue du Lavoir (Laborde au Bureau)</b> |                       |          |                    |
| Poste de refoulement : 1 à 10 raccordements                 | 20 000                | 1        | 20 000             |
| Canalisation sous route en refoulement (ml)                 | 130                   | 50       | 6 500              |
| Raccordement sur le domaine public (u)                      | 2 000                 | 1        | 2 000              |
| <b>Imprévus et suivi des travaux 15 %</b>                   |                       |          | <b>4 275</b>       |
| <b>SOUS-TOTAL € HT</b>                                      |                       |          | <b>32 775</b>      |
| <b>TOTAL EXTENSION RESEAU DE COLLECTE € HT</b>              |                       |          | <b>35 075</b>      |

♦ Travaux d'assainissement en domaine privé

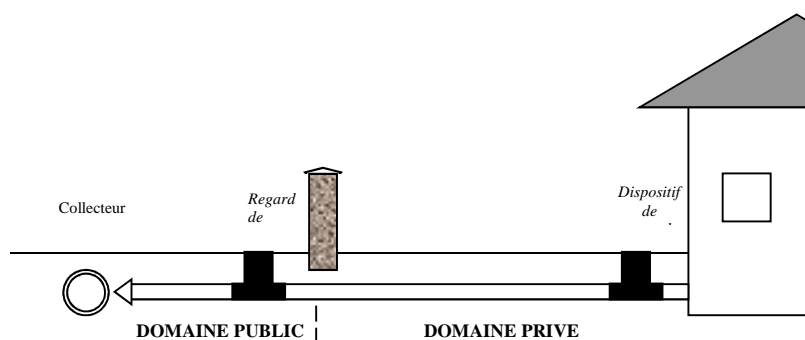


Schéma d'un branchement particulier

Le coût des travaux en domaine privé s'ajoute aux coûts des travaux en domaine public dans le cas de l'assainissement collectif. Il s'agit des travaux de branchements particuliers, c'est-à-dire ceux nécessaires pour amener les eaux usées depuis la construction jusqu'au regard de branchement placé en limite domaine privé / domaine public.

Ces travaux consistent notamment en :

- une déconnexion, une vidange et un comblement des fosses et des bacs à graisses,
- une pose de canalisation depuis le point de rassemblement des eaux usées jusqu'à la boîte de branchement (ouverture de tranchée, remblaiement et réfection du revêtement existant compris),
- une mise en place d'un ou plusieurs regards,
- un contrôle du branchement,
- d'autres travaux annexes selon les cas (passage de mur, pompe de relevage, fixation aérienne de canalisation, ...).

Il est difficile, à ce stade de l'étude, d'évaluer les coûts moyens des travaux de branchement par construction. Ils varieront d'une construction à l'autre. Leur évaluation, au cas par cas, nécessitera une étude des branchements particuliers propriété par propriété.

En milieu rural, le prix d'un branchement moyen (< 30 ml de tranchées/canalisation) est de l'ordre de 2 200 € HT ; celui d'un branchement difficile (>30 ml de tranchées/canalisation, traversée de terrains aménagés ou emploi d'une pompe de relevage) de l'ordre de 3 500 € HT.

Parmi les deux constructions raccordables, aucune ne présente des difficultés de raccordement.

|                               |            |          |                   |
|-------------------------------|------------|----------|-------------------|
| Branchement particulier moyen | 2 200 € HT | 2        | 4 400 € HT        |
| <b>TOTAL</b>                  |            | <b>2</b> | <b>4 400 € HT</b> |

#### ♦ Coûts de fonctionnement

Les frais d'entretien pour un assainissement collectif sont induits par le nettoyage du réseau (canalisations en gravitaire, regards, ...) : 1/5<sup>ème</sup> du réseau est nettoyé par an, ainsi que l'entretien des postes de relevage (panier de dégrillage à nettoyer, vérification des niveaux d'huile, de l'état des joints, consommation électrique, renouvellement des pompes, du coffret électrique, du transmetteur téléalarme, du petit matériel, ...). Le raccordement de l'habitation rue du Meix Poupon (le Poil) n'engendrerait pas de coûts de fonctionnement supplémentaire contrairement à celle de la rue du Lavoir (Laborde au Bureau) qui en engendrerait **1 200 € HT par an de frais de fonctionnement**.

#### Plan de financement

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ne subventionne pas les travaux d'extension des réseaux de collecte d'assainissement collectif. Le Conseil Général ne subventionne par les travaux d'assainissement si l'Agence de l'Eau ne les finance pas.

La totalité du montant des travaux d'assainissement collectif sur domaine public doit donc être répercutée sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

#### Répercussion financière : travaux sous domaine public, entretien des réseaux

D'après le règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération, une participation pour raccordement à l'égout (P.F.A.C. : participation pour le financement de l'assainissement collectif) est mise en place. Elle est de 250 € HT.

Par ailleurs, l'abonnement à l'assainissement est de 55.16 € HT.

#### ♦ Part fixe moyenne par propriétaire

Le montant restant à financer pour les travaux de branchements particuliers en domaine privé est égal à 4 400 € HT. Les propriétaires à raccorder (rue du Lavoir au hameau Laborde au Bureau et rue du Meix Poupon au hameau Le Poil) auront la somme moyenne de **2 350 € TTC** Ils devront également régler la participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de **250 €**

- ♦ Part proportionnelle au volume d'eau consommé

Le montant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera à 35 075 €.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 5% sur 20 ans s'élèvera à 2 815 €.

Le montant à répercuter annuellement sur l'assiette annuelle de consommation en eau (environ 23 500 m<sup>3</sup> par an) correspond à la somme de l'annuité de remboursement et des coûts de fonctionnement du système d'assainissement collectif, soit : 4 015 € (2 815 + 1 200).

à laquelle il faut soustraire les 2 abonnements annuels d'un montant de **55 € HT par branchement et par an**, soit :

$$4\,015 - (2 \times 55) = 3\,905 \text{ €}$$

L'ensemble des propriétaires de Montagny-Lès-Beaune raccordés au réseau d'assainissement verront le prix du m<sup>3</sup> d'eau majoré de :

$$3\,905 \text{ €} \div 23\,500 \text{ m}^3 = \mathbf{0.17 \text{ € HT}}$$

Rappel : le prix du mètre cube d'eau potable pour l'année 2012 est de :

- 1.2073 € / m<sup>3</sup> + abonnement de 34.00 € HT pour la part eau potable et
- 1.8681 € / m<sup>3</sup> + abonnement de 55.16 € HT pour la part assainissement

Soit pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, un prix de l'eau de 1.57 € TTC (TVA 5.5%) pour la part eau potable et 2.46 € TTC pour la part assainissement soit un total de 4.03 € TTC.

## 2.4.4.RECAPITULATIF-COMPARATIF

### Comparatif technique

L'assainissement non collectif pour les quatre habitations étudiées ne présente pas de contrainte majeure. Une seule habitation présente une contrainte d'accès qui peut être résolue par l'utilisation de petits engins de terrassement et de dispositifs tels que des big-bag ou des tapis roulants pour l'évacuation et l'apport des matériaux.

Une des installations a obtenu un avis favorable du SPANC et ne nécessite donc pas de travaux de réhabilitation (habitation de la rue du Meix Poupon au hameau Le Poil).

L'assainissement collectif est techniquement impossible pour les maisons de la Motte Valentin car elles sont beaucoup trop éloignées des réseaux existants.

L'assainissement collectif est techniquement possible pour les deux autres constructions mais il nécessite la pose d'un poste de refoulement sur domaine public pour l'habitation de la rue du lavoir (hameau de Laborde au Bureau). Il semblerait que le réseau d'assainissement soit installé dans la rue du Meix Poupon (hameau Le Poil), il n'y aurait donc qu'une boîte de branchement à installer.

**Comparatif financier**

|  | COMPARATIF DES COÛTS GLOBAUX DES SCENARIOS (hors subventions) |                     | COMPARATIF DE L'INCIDENCE FINANCIERE SUR L'USAGER (subventions déduites) |                                    |   | Coûts Totaux sur 20 ans (consommation 120 m <sup>3</sup> /an) |
|--|---|---------------------|--|------------------------------------|---|---|
|  | Coût Global investissement                                    | Coût fonctionnement | Répercussion sur m <sup>3</sup> d'eau (€ HT/m <sup>3</sup> )             | Part annuelle par propriétaire (€) | Coût initial moyen par propriétaire (€) |   |
| <b>Scénario 1 : assainissement autonome</b>  |   |                     |  |                                    |   |   |
| Autonome                                     | 32 700 € HT   | 340 € HT            | -  | 85 € HT                            | 11 700 € TTC                            | 13 735 € TTC  |
| <b>Scénario 2 : assainissement collectif</b> |   |                     |  |                                    |   |   |
| Autonome                                     | 21 800 € HT   | 170 € HT            | -  | 85 € HT                            | 11 700 € TTC                            | 13 735 € TTC  |
| Collectif                                    | 39 475 € HT   | 1 200 € HT          | 0.17 € HT  | 55 € HT                            | 2 600 € TTC                             | 8 920 € TTC *   |
| Total  | 61 275 € HT   | 1 370 € HT          |  |                                    |   |   |

En termes d'investissement, le scénario 1 est plus intéressant que le second. En effet, l'habitation de la rue du Meix Poupon au Hameau le Poil ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.

Le raccordement de la maison supplémentaire du hameau le Poil, sur le réseau d'assainissement, n'a pas de répercussion sur le coût de fonctionnement global de l'assainissement collectif contrairement à celle du hameau de Laborde au Bureau du fait de l'installation d'un poste de refoulement sur le domaine public. C'est pourquoi les coûts de fonctionnement du scénario 2 sont beaucoup plus élevés que ceux du scénario 1

D'après les données actuelles, il n'y aurait aucune aide possible ni sur l'assainissement non collectif, ni sur l'assainissement collectif.

Ainsi, la répercussion financière est la suivante :

- le prix du mètre cube d'eau ne change pas pour le scénario 1 alors qu'il augmenterait de 0.17 € HT pour tous les habitants de Montagny-Lès-Beaune raccordés à l'assainissement collectif,
- Dans le cadre de l'assainissement collectif, le part annuelle est un peu moins élevée que dans le cadre de l'assainissement non collectif mais cette différence n'est pas significative (une trentaine d'euros par an).
- L'investissement initial pour l'assainissement autonome est de l'ordre de 11 700 € TTC contre environ 2 600 € TTC pour l'assainissement collectif à la charge du propriétaire.

Ce scénario 2 ne semble pas avoir d'avantage ni d'un point de vue financier (à l'échelle communale) ni d'un point de vue technique.

**Conclusion**

**L'intérêt d'installer un assainissement collectif pour la maison du hameau de la Borde au Bureau est très limité car pour le moment la maison est inhabitée et son raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de refoulement sous domaine public.**

**Et l'intérêt d'intégrer la maison du hameau Le Poil à l'assainissement collectif est inexistant puisque la maison est déjà équipée d'un assainissement non collectif réglementaire et en bon état de fonctionnement.**

## **2.5. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU**

### **2.5.1. PREAMBULE**

Lors de sa séance du jeudi 28 février 2013, le conseil communautaire en accord avec le conseil municipal de la commune de Montagny-Lès-Beaune,

- ✓ Considérant qu'il est impossible techniquement de raccorder les habitations de la Motte Valentin à l'assainissement collectif,
- ✓ Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt technique ou financier à raccorder les deux habitations (du hameau Le Poil et du Hameau La Borde au Bureau) à l'assainissement collectif,

a décidé de définir deux zones d'assainissement sur l'ensemble du territoire bâti de la commune de Montagny-Lès-Beaune : une zone relevant de l'assainissement collectif et une seconde relevant de l'assainissement non collectif (annexe 9).

Cette décision est soumise à enquête publique et ne sera validée qu'à l'issue de cette dernière.

Ce zonage est présenté ci-dessous :

### **2.5.2.ZONE RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **Notice explicative**

La délimitation de la zone relevant de l'assainissement collectif concerne les habitations déjà desservies par le réseau d'assainissement et les secteurs facilement raccordables. Cela correspond à toute la zone constructible définie au projet de plan local d'urbanisme excepté les 4 constructions actuellement concernées par l'assainissement non collectif (Annexe 9).

Le réseau est de type séparatif c'est-à-dire qu'il ne recueille que les eaux usées et non les eaux pluviales des toitures et de la voirie. L'écoulement des effluents est gravitaire assisté par des postes de refoulement.

L'épuration des eaux usées est assurée par la station d'épuration située sur la commune de COMBERTAULT.

Aucun travaux d'extension du réseau n'est pour le moment envisagé ; Les extensions se feront au fur et à mesure, lors des extensions de la zone bâtie.

#### **Règles d'organisation du service**

Le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sur la voie publique est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau collectif<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Articles L.1331-1 du code de la santé publique.

Pour garantir une gestion efficace de l'assainissement, la commune possède un règlement d'assainissement collectif. Ce règlement précise notamment les droits et les devoirs des usagers raccordés au système d'assainissement collectif (effluents admis au déversement, ...), les prescriptions techniques relatives à la réalisation et à l'entretien des branchements particuliers et les conditions de versement de la redevance d'assainissement.

### 2.5.3.ZONE RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Notice explicative

La communauté d'agglomération et la commune de Montagny-Lès-Beaune ont choisi de réserver l'assainissement non collectif aux quatre habitations aujourd'hui non raccordées à l'assainissement collectif.

Compte tenu des textes réglementaires en vigueur et de l'état actuel de certains des équipements d'assainissement non collectif existants (filières d'assainissement non collectif parfois incomplètes, dispositifs de traitement inadaptés aux sols en place, mal dimensionnés ou vétustes), c'est la réhabilitation des équipements existants non conformes et/ou non adaptés qu'il conviendrait de réaliser avec installation de fosses toutes eaux et de filières d'épuration en corrélation avec la nature des sols : terre d'infiltration, filtre à sable drainé (Annexe 7).

**Remarque :** Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve des systèmes d'assainissement autonome, une étude particulière à la parcelle s'avère nécessaire pour mieux évaluer la nature et le dimensionnement des dispositifs d'assainissement autonome à mettre en place. A savoir, un examen détaillé des équipements déjà existants, plusieurs sondages et tests de perméabilité dans chacune des propriétés pour justifier les caractéristiques et les bases de conception des filières d'assainissement non collectif adéquates.

#### Règles d'organisation du service

En matière d'assainissement non collectif, la prise en charge de la réalisation et de la gestion des ouvrages appartient aux personnes privées. Elle peut être partagée entre le propriétaire de l'immeuble, chargé de la réalisation des installations, et le cas échéant l'occupant, chargé de l'entretien. Leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de pollution, que celle-ci soit liée à un défaut de réalisation ou d'entretien.

La seule obligation de la commune est de contrôler ces ouvrages. Sa responsabilité, ou celle du maire, ne pourra être engagée qu'au regard des considérations suivantes :

- la commune n'est pas responsable en cas de mauvais fonctionnement des ouvrages lié à une inadéquation de la filière choisie, car ce choix relève du propriétaire,
- le propriétaire d'une installation ancienne en mauvais état de fonctionnement, dont la commune se doit de demander la réhabilitation dans le cadre de sa mission de contrôle, est responsable en cas de pollution s'il ne procède pas à cette réhabilitation,
- la responsabilité de la commune, et le cas échéant celle du maire en tant qu'exécutif, sont susceptibles d'être engagées si les obligations de contrôle qui incombent à la commune en vertu de l'article L. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas mises en œuvre,
- la responsabilité du maire, en tant qu'autorité de police sanitaire de la commune, est également susceptible d'être engagée en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique, s'il n'a pas mis en œuvre les moyens qui lui sont donnés par les articles L. 2212-2 à L. 2212-4 du code cité précédemment.

Assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif constitue une compétence facultative pour la collectivité. Chaque propriétaire pourra faire appel au prestataire de son choix mais devra justifier d'un entretien régulier (présentation des certificats de vidange avec destination des boues indiquée, ...).

Pour exercer ses compétences assainissement non collectif, la commune de Montagny-Lès-Beaune a délégué le contrôle des assainissements non collectif à la Communauté d'Agglomération de Beaune.

#### Répercussion financière : travaux sous domaine privé

Aucune des installations de la commune ne pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Les propriétaires ont donc à leur charge la totalité du montant des travaux de réhabilitation estimé à environ 11 700 € TTC.

La réalisation de ces travaux se fera à plus ou moins long terme selon les préconisations du diagnostic et principalement lors des ventes des maisons. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de la vente d'une habitation, si l'installation d'assainissement non collectif n'est pas aux normes, le nouvel acquéreur est tenu de procéder à des travaux de réhabilitation dans l'année suivant l'achat.

#### Répercussion financière : contrôle et entretien des dispositifs

D'après l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Beaune assurent obligatoirement les contrôles de conception et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif quelle que soit leur ancienneté.

Si elle le souhaite, la Communauté d'Agglomération peut prendre la compétence d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Cette compétence facultative revêt un caractère industriel et commercial. Elle est financée par une redevance qui est mise à la charge des usagers qui en bénéficient.

En considérant un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement du SPANC tous les 6 ans et une vidange de la fosse tous les 4 ans, les coûts de fonctionnement s'élèvent en moyenne à **85 € HT par an et par installation**. Le prix de l'eau actuel reste inchangé.

### 2.5.4. CAS DES NOUVEAUX LOGEMENTS

#### Zone d'assainissement collectif

Si une habitation est édifée à l'intérieur du périmètre "zone relevant de l'assainissement collectif", le branchement soit direct, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage sera obligatoire et à la charge des propriétaires.

Cette obligation pèse également sur le propriétaire d'une maison d'habitation aménagée dans d'anciens bâtiments, sur celui d'un appartement construit dans une maison individuelle antérieurement raccordée qui entraînerait, du fait de l'évacuation d'eaux usées supplémentaires, soit un nouveau raccordement, soit un renforcement de la canalisation de raccordement.

### Zone d'assainissement non collectif

Une filière d'assainissement individuel devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par celui du 7 mars 2012) et aux prescriptions techniques du DTU 64-1. Les systèmes d'assainissement non collectif mis en œuvre devront permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter un dispositif de prétraitement, des dispositifs d'épuration et d'évacuation des effluents domestiques. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement devront être adaptés aux particularités de la maison et du lieu où ils seront implantés.

Le SPANC exercera son obligation de contrôle technique. Le contrôle comprendra la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs, et une vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Ces contrôles des installations neuves sont déjà mis en place par le SPANC de la Communauté d'Agglomération.

### **3. PIECE N°3**

#### **DOSSIER DE PLANS**

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Extrait du projet de PLU

Annexe 3 : Localisation et résultats des prélèvements sur le cours d'eau

Annexe 4 : Zones inondables

Annexe 5 : Plan du réseau de collecte des eaux usées

Annexe 6 : Plan / photos et bilan de fonctionnement de la station d'épuration

Annexe 7 : Filière d'assainissement non collectif

Annexe 8 : Carte des sols

Annexe 9 : Carte de Zonage d'Assainissement